



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 21/07/2023

Reçu en préfecture le 21/07/2023

Publié le

ID : 069-266910256-20230712-55\_2023-DE

S<sup>2</sup>LO

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL DE  
VAULX-EN-VELIN**

**DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance de **12 juillet 2023**

Séance reconvoquée suite à l'absence de quorum le 6 juillet 2023

Membres du conseil d'administration			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
11	4	4	3

Date de convocation le 7 juillet 2023

Présidente: Madame Antoinette **ATTO**

Secrétaire de séance : **Monsieur Thierry ISUS**

**55\_2023**

**Avenant à la convention de partenariat pour les services à la personne dans le  
cadre des OSCAR**

**Rapporteur : Madame ATTO**

**Présents :**

Antoinette **ATTO**, Jaafar **GREINCH**, Geneviève **ROBIN**, Véronique **STAGNOLI**

**Procuration :**

Hélène **GEOFFROY** donne pouvoir à Antoinette **ATTO**, Josette **PRALY** donne pouvoir à Geneviève **ROBIN**, Jean-Marc **LABORIE** donne pouvoir à Jaafar **GREINCH**, Dehbia **DJERBIB** donne pouvoir à Véronique **STAGNOLI**

**Absents :**

Zyneb **BOUAZZA**, Yohan **CHINER**, Nordine **GASMI**

Par délibération du 7 octobre 2021, le conseil d'administration a approuvé un partenariat entre le CCAS et la CARSAT mettant en œuvre le nouveau dispositif d'Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite (OSCAR).

Ce partenariat a donné lieu à la signature d'une convention précisant les engagements réciproques des parties pour une durée initiale fixée à deux années à compter de sa date de signature.

Les résultats du partenariat ont donné lieu à une étude interne réalisée par la CARSAT portant sur le nombre de bénéficiaires pris en charge par le CCAS entre le 1<sup>er</sup> mars 2022 et le 28 février 2023.

Aujourd'hui, les partenaires souhaitent poursuivre leur coopération dans la mise en œuvre du dispositif aux conditions initialement définies.

Il convient par conséquent de prolonger la durée de la convention initiale par voie d'avenant.

La convention ainsi prolongée prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023 jusqu'au terme de l'année en cours et se renouvellera par tacite reconduction.

Pour votre information, l'avenant n°1 est joint au présent rapport.

Le Conseil d'Administration, Décide

- **D'APPROUVER** la poursuite du partenariat entre la CARSAT et le CCAS selon les termes de la convention initiale portant sur les services à la personne dans le cadre du dispositif d'Offre de Services Coordonnée pour l'Accompagnement de ma Retraite, dit OSCAR ;
- **D'APPROUVER** les nouvelles modalités de durée de ce partenariat telles que définies dans l'avenant n°1 joint ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente à signer l'avenant n°1 joint.

### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après avoir délibéré, décide,

- **D'APPROUVER LA POURSUITE DU PARTENARIAT ENTRE LA CARSAT ET LE CCAS SELON LES TERMES DE LA CONVENTION INITIALE PORTANT SUR LES SERVICES À LA PERSONNE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'OFFRE DE SERVICES COORDONNÉE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE MA RETRAITE, DIT OSCAR ;**

- **D'APPROUVER LES NOUVELLES MODALITÉS DE DURÉE DE CE PARTENARIAT TELLES QUE DÉFINIES DANS L'AVENANT N°1 JOINT ;**

- **D'AUTORISER Madame la Présidente ou Madame la Vice-présidente à signer l'avenant n°1 joint.**

Suffrages exprimés	<b>8</b>	
Vote(s) Pour	<b>8</b>	Hélène <b>GEOFFROY</b> , Antoinette <b>ATTO</b> , Josette <b>PRALY</b> , Jaafar <b>GREINCH</b> , Geneviève <b>ROBIN</b> , Véronique <b>STAGNOLI</b> , Jean-Marc <b>LABORIE</b> , Dehbia <b>DJERBIB</b>
Vote(s) Contre	<b>0</b>	
Abstention(s)	<b>0</b>	
Ne prend pas part au vote	<b>0</b>	

Ainsi fait et délibéré le mercredi 12 juillet 2023.

La présidente de séance

Le secrétariat de séance

Madame Antoinette **ATTO**

Monsieur Thierry **ISUS**

**AVENANT N°1**  
**CONVENTION TYPE DE PARTENARIAT POUR LES SERVICES A LA PERSONNE**  
**DANS LE CADRE DES OSCAR (OFFRE DE SERVICES COORDONNEE POUR**  
**L'ACCOMPAGNEMENT DE MA RETRAITE)**

**A ANNEXER A LA CONVENTION SIGNEE LE 21/06/2021**

Entre les soussignées :

**La Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail Rhône-Alpes**,  
ci-dessous dénommée la « Carsat »,  
représentée par **M. Yves CORVAISIER, Directeur Général**,  
dont le siège est actuellement situé **69436 LYON CEDEX 03**,  
dûment accrédité(e) à l'effet de passer la présente convention,

d'une part,

**Le CCAS de Vaulx en Velin**,  
ci-dessous dénommée « la Structure »,  
représentée par (*nom prénom fonction*)  
dont le siège est actuellement situé **Place de la Nation 69120 VAULX EN VELIN**,  
dûment accrédité(e) à l'effet de passer la présente convention,

d'autre part,

Vu la convention d'objectifs et de gestion entre l'Etat et la CNAV,

Vu la circulaire CNAV n°2021-21 du 18 juin 2021 relative aux conditions de mise en œuvre du dispositif des OSCAR.

Vu la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Vu la décision de la Commission d'Action Sociale de la Carsat Rhône-Alpes du 4 mai 2021 définissant les principes clés du référentiel de conventionnement,

Vu l'étude interne réalisée par la Carsat portant sur le nombre de bénéficiaires pris en charge par la structure entre le 1<sup>er</sup> mars 2022 et le 28 février 2023.

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Il modifie l'article " **11.1 DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION**" de la façon suivante :

La présente convention prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Elle est conclue pour l'année en cours.

Elle se renouvelle ensuite, d'année en année, par tacite reconduction.

**FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES  
ENTRE LES PARTIES  
LYON, LE 05/04/2023**

**LE REPRESENTANT DE  
LA STRUCTURE**

**LE REPRESENTANT  
DE LA CAISSE D'ASSURANCE  
RETRAITE ET DE LA SANTE AU  
TRAVAIL RHONE-ALPES  
(CARSAT)**

*Signature et tampon*



**Sylvie SALAVERT  
Directrice de l'Action Sociale**